

## 1) TRAVAUX MAIRIE-ECOLE

**1.1 Avenant n°1 Lot 05 : ETANCHEITE – fourniture et pose d'une couvertine et fourniture et pose de profilé vertical entre mur et existant**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 05 – ETANCHEITE en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché  
Lot n°05 – ETANCHEITE

**Attributaire :** NICOLAS R. COUVERTURE 68000 COLMAR

Montant initial du marché : 21 000,00 € HT

Montant de l'avenant : 2 181,30 € HT

Nouveau montant du marché : 23 181,30 € HT

**Objet :** fourniture et pose d'une couvertine et  
Fourniture et pose de profilé vertical entre le mur et l'existant.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**1.2 Avenant Lot 17 : PEINTURE INTERIEURE – mise en peinture des locaux techniques – réalisation d'une résine dans le local ménage et sur le balcon**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 17– PEINTURE INTERIEURE en application de la délibération du Conseil Municipal n°2013-17 du 25 juin 2013 relative à l'approbation des marchés retenus pour les travaux d'extension et de mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole

Vu la délibération n°2014-25 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise titulaire du marché  
Lot n°17 – PEINTURE INTERIEURE

**Attributaire :** PEINTURE ANTONY Fernand 68480 LIGSDORF

Montant initial du marché : 21 391,58 € HT

Montant de l'avenant : 3 897,81 € HT

Nouveau montant du marché : 25 289,39 € HT

**Objet :** mise en peinture des locaux techniques – réalisation d'une  
résine dans le local ménage et sur le balcon

- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**1.3 Ameublement sur mesures : armoires secrétariat et salle de réunion**

Vu la configuration de certaines pièces où la pose d'un meuble standard n'est pas optimale ;

Vu les besoins du service ;

Vu les devis des artisans-menuisiers qui proposent différentes solutions ;

Considérant que pour harmoniser les locaux avec l'ameublement standard en commande et vu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Menuiserie Paul DIETRICH de Rixheim pour :

Le bureau du secrétariat - placard 3 vantaux coulissants : HT 3 565,00

L'ensemble placard de la salle de conseil : HT 1 881,00

En option : les tables de la salle ordinateur HT 1 817,00

(après installation des salles de classe, avis des personnes concernées et selon les besoins)

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE d'approuver ce devis, dont les travaux seront réglés sur facture.

## 2) RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE – période 2015-2024 – MISE EN LOCATION

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse (4C) réunie en date du 16 septembre 2014 :

- 1) prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 16 septembre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit
  - à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et
  - à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
- 2) décide de fixer à 503 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 3) décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 503 ha dont 188 ha boisés sur le ban communal de Mooslargue,
- 4) décide de mettre ce lot en location de la façon suivante :
  - le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité : par convention de gré à gré
- 5) décide d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique : (Clauses financières particulières, restrictions particulières à l'exercice de la chasse, renseignements d'urbanisme...)
  - 5.1 Informer le Golf de la Largue des dates de battues et restrictions du droit de chasse sur tout le domaine du Golf durant la saison d'ouverture,
  - 5.2 Informer l'ONF et la commune avant la construction de miradors, et de tous aménagements cynégétiques avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ;
  - 5.3 Etablir un calendrier des battues et le communiquer à la commune, à l'ONF et à l'ONCFS,
  - 5.4 Eviter de placer des pierres à sel à proximité des nouvelles plantations forestières,
  - 5.5 L'affouragement et l'agrainage devront être conformes aux propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,
  - 5.6 Le renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé pour le maintien d'un abri de chasse sera reconduit,
  - 5.7 La Commune étant adhérente à la charte de PEFC Alsace, les principes garants d'une gestion durable de la forêt devront être respectés,
  - 5.8 Les manifestations sportives et de loisirs (marches populaires, courses, cyclo...) pourront avoir lieu sur le lot de chasse,
  - 5.9 Le plan de chasse devra être demandé par l'adjudicataire.
- 6) décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location à 9 170,20 € et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gré à gré,
- 7) de ne pas demander de participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations,
- 8) décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire,

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

## 3) URBANISME : TRANSFORMATION DU POS en PLU ou CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir longuement débattu, DECIDE de transformer le POS en PLU et d'abandonner la voie de la Carte Communale.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des évolutions récentes issues des lois Grenelle II et ALUR, ainsi que pour assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisation sur le territoire.

### Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2000 approuvant le POS de la Commune de Mooslargue,

Vu la 1<sup>ère</sup> modification du POS approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2011,

Considérant que la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ☞ de prescrire la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- ☞ conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, de poursuivre les objectifs suivants dans le cadre de la présente révision :
  - mettre en adéquation les surfaces des zones à urbaniser avec les objectifs démographiques de la commune en restant au plus près du zonage actuel ;

- de mettre en place des orientations d'aménagement et de programmation dans les principaux secteurs d'extensions pour assurer un développement qualitatif de la commune et notamment la jonction des deux entités que sont MOOS et NIEDERLARG ;
  - de mettre en place un règlement mieux adapté à la commune et aux nouvelles exigences réglementaires issues des lois Grenelle II, ALUR ;
  - de planifier les besoins en matière de développement des services et équipements communaux ;
  - d'identifier et préserver les principales continuités écologiques du territoire et dans le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;
  - de prendre en compte les travaux d'avancement du SCoT du Sundgau pour éviter une mise en compatibilité ultérieure ;
  - de préserver l'équipement structurant qui est la zone de loisirs : Golf, Centre Equestre, Résidence de tourisme et garantir leur pérennité.
- ☞ de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Celle-ci doit être faite avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération en mairie,
- article dans le bulletin municipal,
- la tenue d'au moins une réunion publique avec la population,
- les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études,
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet.

A l'issue de cette concertation, le conseil municipal en tirera le bilan. Le bilan de la concertation sera joint au dossier soumis à enquête publique.

- ☞ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du plan local d'urbanisme.
- ☞ de mandater un bureau d'études pour assurer la réalisation des études et le suivi de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,
- ☞ de solliciter de l'Etat et du Conseil Général du Haut-Rhin, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du POS en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme.
- ☞ d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme, au budget de l'exercice 2015 en section investissement (chapitre 20, article 202) ;

La présente délibération sera transmise et notifiée :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin,
  - à M. le Sous-Préfet d'Altkirch,
  - aux présidents de la Région Alsace et du Conseil Général,
  - aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
  - au président du Syndicat Mixte du Sundgau (SMS) chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
  - aux maires des communes limitrophes,
  - aux structures intercommunales (SMARL, NATURA 2000...),
- et à toutes personnes publiques et organismes associés visés dans le Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. Ces mesures de publicité préciseront les lieux où le dossier peut être consulté.

#### 4) SERVICE EAU POTABLE : REPARATION DES FUITES DETECTEES

Suite à la délibération n°2014-54 du 26 août dernier, la société DETECT'O a réalisé, en date du 22 septembre dernier la mission qui lui a été confiée, à savoir : la détection et la localisation des fuites d'eau sur le réseau d'adduction d'eau potable de la commune.

Trois fuites ont ainsi été détectées : rue des Vergers, rue de Bisel, rue de l'Eglise.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire réaliser les réparations le plus rapidement possible.

Les travaux seront réglés sur facture ; entretien et réparation article 615 du budget EAU.

## 5) PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORÊT – ETAT DE PREVISION DES COUPES 2015

Le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme des travaux d'exploitation et les prévisions des coupes relatives à l'exercice 2015 qu'il serait utile d'entreprendre en forêt communale de Mooslargue.

Le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes HT s'élevant à 26 410 € pour un volume total de 596 m<sup>3</sup>
- ✓ délègue le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- ✓ vote les crédits correspondants à ces programmes, soit pour les travaux d'exploitation : 15 585 € HT (+ 1 199 € de TVA sur les frais d'exploitation), soit un bilan net prévisionnel HT de 11 535.-€.

## 6) DON DU CONSEIL DE FABRIQUE

Vu la décision du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mooslargue d'attribuer un don à la commune et conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter le don de 15 200.- € (quinze mille deux cents euros) émanant du Conseil de Fabrique, affectés aux travaux dans l'église ;
- d'inscrire la recette au budget communal à l'article 7713.

Le Conseil Municipal exprime toute sa gratitude à cette association.

## 7) ECHANGE DE PARCELLES avec Jean-Louis LEROMAIN : erreur matérielle

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle N°2014-03 du 4 février 2014.

Afin de régulariser une situation cadastrale de sortie du chemin rural « Straengfeldweg » sur la RD7 Bis d'une part et d'autre part aménager la continuité de la rue des Prés vers la forêt et de permettre la liaison des réseaux d'assainissement, il a été décidé de procéder aux échanges suivants :

Parcelles cédées par la Commune :

Section	Parcelle N°	Contenance en ares	Destination
2	171 Straengfeld	2,97	LEROMAIN Jean-Louis
<b>Soit un total de :</b>		<b>2,97 ares</b>	

Parcelles reçues par la Commune :

Section	Parcelles N°	Contenance en ares	Origine
2	182/18 Straengfeld	0,27	LEROMAIN Jean-Louis
2	178/63 Hofmatten	2,70	LEROMAIN Jean-Louis
<b>Soit un total de :</b>		<b>2,97 ares</b>	

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante :

- charge M. le Maire d'établir l'acte administratif d'échange ;
- décide de prendre en charge les frais de géomètre ;
- demande l'élimination du parcellaire des parcelles Section 2 : N°182/18 : 27 m<sup>2</sup> & N°178/63 : 270 m<sup>2</sup>
- donne pouvoir au 1<sup>er</sup> Adjoint pour la signature de l'acte au nom de la commune.

## 8) SITE INTERNET DE LA COMMUNE : HEBERGEMENT et NOM DE DOMAINE

La société NOREST TELECOM a été chargée de réaliser l'installation de la téléphonie du bâtiment mairie-école.

Ladite société propose également l'hébergement et le nom de domaine de la commune. Ce service consiste à effectuer le transfert du nom de domaine de chez 1&1 (hébergeur actuel) et de mettre en place les différentes adresses mails ainsi que l'hébergement de notre site web.

Le coût annuel de ce service est de TTC 82,68 € la première année et de 39,00 € l'année suivante.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- décide de reporter cette décision à une séance ultérieure et
- charge M. Daniel BAUMGARTNER de solliciter un devis auprès de la Sté OVH à titre de comparatif.

## 9) DIVERS

### **9.1 Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Suite à la délibération n°2014-27 du 17 avril 2014 définissant la liste de contribuable proposée par le Conseil Municipal, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin a nommé « Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs » (CCID) de Mooslargue, les contribuables désignés ci-après pour la période du 17 septembre 2014 à la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
LAVARENNE Mathieu	FRELON Thierry
PETER Catherine	WOLFER Bernadette
BROEGLIN Jean-Paul	BLENNER Aurélie
VETTER Jean-Pierre	BUCHER Jean-Louis
WIRA Gérard (Bois)	DEVEILLE Gilbert (bois)
GERSTER André (Pfetterhouse)	BLOCH Bernard (Seppois-le-Haut)

Une information écrite parviendra à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

### **9.2 Motion de soutien à la Région ALSACE**

Tout en étant contre le projet de grande région ALSACE, LORRAINE, CHAMPAGNE–ARDENNE, le Conseil Municipal de MOOSLARGUE, à l'unanimité,

- ☞ refuse de soutenir la motion relative à l'avenir de la Région Alsace envoyée par M. le Maire de Mulhouse Jean ROTTNER, en rappelant l'échec du référendum du 7 Avril 2013.

### **9.3 Repas de Noël des Aînés**

Comme cela est de coutume depuis de nombreuses années, la nouvelle équipe municipale souhaite reconduire l'organisation du repas de Noël des Aînés sous la même forme que précédemment, à savoir un déjeuner festif à la salle communale.

En outre, M. le Maire propose de remettre un colis de Noël, de valeur équivalente, aux personnes âgées qui n'ont pas la possibilité de participer au repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de contribuer activement à l'organisation de cette fête qui se déroulera à la salle communale (préparation de la salle, service, rangement...);
- de confier la préparation des repas à un professionnel (cuisinier ou traiteur) ;
- de fixer la date au dimanche 14 décembre pour 2014 ;
- de prévoir un colis de Noël à offrir aux personnes non présentes au repas.

Les dépenses sont prévues à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du BP 2014.